DEPARTEMENT MEURTHE et MOSELLE	**COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER** **DOLCOURT** **SEANCE DU 7 FEVRIER 2017**

Le 7 février 2017 à 14 h 00 s'est réunie en mairie de DOLCOURT la commission communale d'aménagement foncier, constituée par arrêté du président du conseil général en date du 01/10/2014, modifié le 28/10/2016, sous la présidence de Monsieur VOIRIOT.

LISTE D'EMARGEMENT

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Voix délibérative	Présents	Excusé
Monsieur Jean Marie VOIRIOT Commissaire enquêteur, titulaire	☒	☐	■	☒	
Monsieur le Maire Jean MARCHAND Maire	☒	☐	■	☒	
Madame Marie BOTTE Conseiller municipal	☒	☐	■	☒	
Madame Anne-Catherine PEROCHE Conseiller municipal	☐	☒	☐		☒
Monsieur Daniel REGNIER Conseiller municipal	☐	☒	☐		
Monsieur Bruno LARDIN Propriétaire foncier	☒	☐	■	☒	
Monsieur Jean PIERSON Propriétaire foncier	☒	☐	☐		☒
Monsieur Jean François VALLANCE Propriétaire foncier	☒	☐	☐		☒
Monsieur René BONEL Propriétaire foncier	☐	☒	■	☒	
Monsieur Damien BONAL Propriétaire foncier	☐	☒	☐		☒
Monsieur Francis VALLANCE Exploitant agricole	☒	☐	■	☒	
Monsieur Jean Marie VETIER Exploitant agricole	☒	☐	■	☒	
Monsieur Dominique SIMONIN Exploitant agricole	☒	☐	■	☒	
Monsieur Bruno FLORENTIN Exploitant agricole	☐	☒	☐	☒	
Monsieur Nicolas MAITRE D'HOTEL Exploitant agricole	☐	☒	☐		
Monsieur Gauthier BRUNNER Conseil Départemental	☒	☐	☐		☒
Monsieur Alde HARMAND Conseil Départemental	☐	☒	☐		☒
Monsieur Claude NOEL PQPN	☒	☐	■	☒	

Monsieur Jean Claude TROUILLET PQPN	☒	☐	☐		☒
Monsieur Jean François PETIT PQPN	☒	☐	■	☒	
Monsieur Hubert CREMEL PQPN	☐	☒	☐		
Monsieur Claude GUILLERME PQPN	☐	☒	☐		
Madame Françoise METROT PQPN	☐	☒	■	☒	
Monsieur Christophe BOUHOVI Finances Publiques	☒	☐	☐		
Monsieur Michel JACQUET Fonctionnaire	☒	☐	■	☒	
Madame Roselyne PIERREL Fonctionnaire	☒	☐	☐		☒
Madame Corinne BRUNELOT Fonctionnaire	☐	☒	■	☒	
Monsieur David MICHEL Fonctionnaire	☐	☒	☐		☒

Le Président ouvre la séance et constate que la commission remplit les conditions nécessaires pour délibérer valablement, en application de l'article R 121-4 du Code Rural. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 13.

Il est rappelé que les suppléants ne peuvent pas prendre part aux délibérations, sauf dans le cas où un membre titulaire est absent. Seuls les membres avec voix délibérative (se référer à la liste de présence) sont invités à se prononcer.

Le secrétariat de la CCAF de DOLCOURT est assuré par Madame BONETTI, agent du conseil départemental de Meurthe et Moselle.

ORDRE DU JOUR

I – Etablissement de la proposition officielle de la CCAF, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, destinée à lancer l'enquête publique sur le périmètre comportant :

- La liste des communes « à effet notable ».
- Les prescriptions environnementales de la CCAF.
- Les mesures conservatoires.
- La décision de mise à l'enquête du périmètre d'aménagement.

Il est précisé que chaque point de l'ordre du jour est débattu et fait l'objet d'un vote de la commission.

I – Etablissement de la liste des communes dites « à effet notable »

Discussion :

La commission doit établir la liste des communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants, L.414-1 du Code de l'Environnement.

Au titre du dispositif de la loi sur l'Eau et plus particulièrement sur ses aspects hydrauliques, les communes recensées sont celles qui se situent à l'aval de DOLCOURT, sur les bassins versants et qui peuvent être impactées par les problèmes hydrauliques découlant de l'opération d'aménagement de DOLCOURT.

Décision :

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix délibératives, la commission décide de proposer la liste des communes dites « à effet notable » ci-dessous :

- SELAINCOURT
- GOVILLER
- VITREY
- VEZELISE

II – Proposition de prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

Discussion :

Au vu des recommandations figurant dans l'étude d'aménagement, la commission doit proposer des prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes. Celles-ci visent la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau.

Seul le Préfet du département peut édicter des prescriptions environnementales, en application de l'article L.121-14 du Code Rural, qui reprendra tout ou partie, voire complètera les propositions émises par la CCAF de DOLCOURT.

Décision :

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix délibératives, la commission propose les prescriptions suivantes :

① Concernant la protection des milieux naturels et du paysage :

- Faciliter l'entretien des coteaux et des vergers par l'amélioration des dessertes.

② Concernant la gestion de l'eau :

- Interdire les rectifications et le recalibrage des ruisseaux.
- Maintenir les prairies dans les vallons humides.
- Préserver les ripisylves.

III –Proposition de travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation

Discussion :

L'article L.121-19 du Code Rural prévoit la possibilité, pour le Président du Conseil Départemental, de fixer la liste des travaux qui peuvent être interdits ou soumis à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'objet de cette proposition est de conserver au maximum l'état des lieux du territoire inclus dans le projet de périmètre, qui a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier.

Contrairement aux prescriptions environnementales du Préfet qui s'appliqueront aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, le régime d'interdiction ou d'autorisation visé ci-dessus s'imposera aux propriétaires durant toute la procédure d'aménagement foncier.

L'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant les mesures conservatoires sera transmis, pour information, à tous les propriétaires inclus dans le périmètre d'aménagement lors de la notification de l'enquête publique portant sur celui-ci.

Les formulaires de demande d'autorisation pour les travaux d'exploitation forestière ou pour les travaux modifiant l'état des lieux des sols seront déposés en mairie de DOLCOURT et mis à la disposition de la population. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Président du Conseil Départemental. La commission communale devra être informée de tous travaux, y compris d'utilité publique, effectués dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Décision :

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix délibératives, la commission décide de retenir les travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental suivants :

1 - Travaux interdits :

* La coupe à blanc et le défrichement des parcelles boisées identifiées par l'étude d'aménagement.

* La destruction des éléments boisés :
- Bosquets : B 5, B 6, B14, B 15
- Ripisylves : R 1, R 2, R 3, R 4

* La réalisation de travaux de drainage, la création ou la destruction de fossés ou de chemins, la création ou la destruction de puits.

2 - Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil Départemental :

* La destruction de tout arbre fruitier et d'espèces fruitières, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement, ripisylves et arbres isolés.

* Les travaux d'exploitation forestière sur les parcelles boisées en dehors des éléments répertoriés dans les travaux interdits ci-dessus, y compris les coupes sanitaires.

* Les semis et plantations d'espèces forestières et fruitières.

* La coupe des espèces fruitières hors opérations d'entretien, de coupe sanitaire et de remplacement.

* La préparation et l'exécution de tous travaux modifiant l'état des lieux des sols qui n'auraient pas été cités dans l'article 1 de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant les mesures conservatoires y compris les travaux pouvant être autorisés par le Code de l'Urbanisme.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux travaux nécessaires à la réalisation de projets d'utilité collective portés en maîtrise d'ouvrage par l'Etat et les collectivités, ainsi qu'aux travaux rendus nécessaires pour des motifs relevant de la sécurité et de la salubrité publiques.

IV –Mise à l'enquête du périmètre d'aménagement foncier et du mode d'aménagement

Discussion :

Monsieur JACQUET présente à la commission le projet de périmètre corrigé suivant la décision de la CCAF du 14/12/2016, ci-dessous le périmètre modifié.

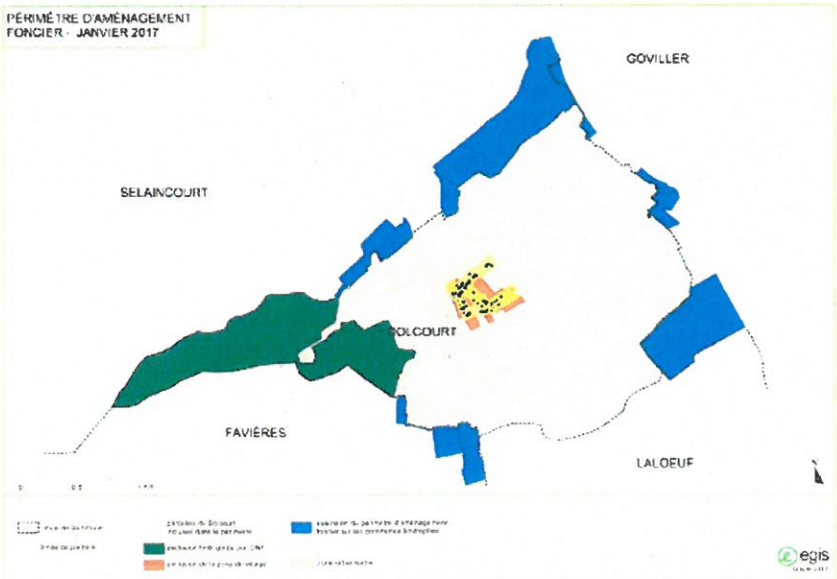

Il précise que le mode d'aménagement également arrêté est un aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

Il est demandé à la CCAF de prendre position sur l'organisation, par le Conseil Départemental, de la future enquête publique.

Décision :

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix délibératives, la commission demande au Conseil Départemental d'organiser l'enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre présenté.

V – Poursuite de la procédure

Au vu de ses propositions, la CCAF de DOLCOURT demande au Conseil Départemental de se prononcer sur la poursuite de la procédure afin de soumettre le projet de périmètre et les prescriptions à l'enquête publique prévue à l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le procès-verbal de délibération de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) sera affiché pour une durée d'au moins 15 jours en mairie.

Le Président de la CCAF

Jean-Marie VOIRIOT

La Secrétaire de la CCAF

Denise BONETTI

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE DOLCOURT

SEANCE PLENIERE DU 7 FEVRIER 2017

MEMBRES	Titulaire	Suppléant	Voix délibérative	Emargement	Présents	Excusé
Monsieur Jean Marie VOIRIOT Commissaire enquêteur, titulaire	☒	☐	☒			
Monsieur le Maire Jean MARCHAND Maire	☒	☐	☒			
Madame Marie BOTTE Conseiller municipal	☒	☐	☒			
Madame Anne-Catherine PEROCHE Conseiller municipal	☐	☒	☐			Exc.
Monsieur Daniel REGNIER Conseiller municipal	☐	☒	☒			
Monsieur Bruno LARDIN Propriétaire foncier	☒	☐	☐			Exc
Monsieur Jean PIERSON Propriétaire foncier	☒	☐	☐			Exc
Monsieur Jean François VALLANCE Propriétaire foncier	☒	☐	☐			Excusé
Monsieur René BONEL Propriétaire foncier	☐	☒	☒			
Monsieur Damien BONAL Propriétaire foncier	☐	☒	☐			Exc
Monsieur Francis VALLANCE Exploitant agricole	☒	☐	☒			
Monsieur Jean Marie VETIER Exploitant agricole	☒	☐	☒			
Monsieur Dominique SIMONIN Exploitant agricole	☒	☐	☒			
Monsieur Bruno FLORENTIN Exploitant agricole	☐	☒	☐			
Monsieur Nicolas MAITRE D'HOTEL Exploitant agricole	☐	☒	☐			
Monsieur Gauthier BRUNNER Conseil Départemental	☒	☐	☐			Exc
Monsieur Alde HARMAND Conseil Départemental	☐	☒	☐			Exc
Monsieur Claude NOEL PQPN	☒	☐	☒			
Monsieur Jean Claude TROUILLET PQPN	☒	☐	☐			Exc.
Monsieur Jean François PETIT PQPN	☒	☐	☒			
Monsieur Hubert CREMEL PQPN	☐	☒	☐			
Monsieur Claude GUILLERME PQPN	☐	☒	☐			

Madame Françoise METROT PQPN	☐	☒	☒			
Monsieur Christophe BOUHOVI Finances Publiques	☒	☐	☐			Excusé
Monsieur Michel JACQUET Fonctionnaire	☒	☐	☒			
Madame Roselyne PIERREL Fonctionnaire	☒	☐	☐			Excusée
Madame Corinne BRUNELOT Fonctionnaire	☐	☒	☒			
Monsieur David MICHEL Fonctionnaire	☐	☒	☐			Exc